

REGLEMENT COMPLET DU JEU – APPLICATION FACEBOOK

Concours de recettes Bordeaux Chesnel 2016

ART. 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Luissier Bordeaux Chesnel, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro B 577 050 073, dont le siège social est situé Rue Léopold Gouloumès à Champagné (72) - France, organise du 1^{er} avril 2016 à 14h au 30 mai 2016 23h59 (date de clôture du jeu), un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé «Concours de recettes Bordeaux Chesnel» (Ci-après désigné « jeu »).

Le jeu sera accessible aux dates ci-dessus citées exclusivement sur la page Facebook :

<https://www.facebook.com/Bordeauchesnel>

Le jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Le jeu est accessible depuis la page du site Facebook® : <https://www.facebook.com/BordeauChesnel>

Ce jeu n'est pas associé à, ou géré ou parrainé/sponsorisé par Facebook®. Les informations fournies par les participants sont la propriété de Luissier Bordeaux Chesnel et non de Facebook. De plus, Facebook ne peut être tenu responsable en cas de problème.

ART. 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et des sociétés intervenues dans l'organisation et la réalisation du jeu, ainsi que les membres de leurs familles. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière par les participants du présent règlement, ainsi que des conditions d'utilisation de la page Facebook <https://www.facebook.com/BordeauChesnel> . Le participant devra posséder une adresse email valide ainsi qu'un compte Facebook® (www.facebook.com) pour pouvoir participer et déposer une recette (accompagnée d'un descriptif et d'une photographie).

Les mentions ci-dessous devront impérativement avoir été cochées pour valider la participation :

- J'ai bien pris connaissance du règlement du jeu et je l'accepte.
- « J'autorise Luissier Bordeaux Chesnel à réécrire ma recette, à la publier sur le site <http://www.bordeau-chesnel.com> et sur la page Facebook Bordeaux Chesnel, et cède à la société organisatrice l'ensemble de mes droits d'auteur ».

En acceptant le présent règlement, l'internaute accepte de céder tous les droits d'auteur de sa recette et de la photo à Luissier Bordeaux Chesnel sans contrepartie d'aucune sorte. Luissier Bordeaux Chesnel se donne le droit d'utiliser les recettes postées par les internautes sur la page Facebook www.facebook.com/BordeauChesnel et sur le site Internet www.bordeau-chesnel.com ou sur tous autres documents publicitaires (fiches recettes, flyer, patch, dossier presse, ...). Les auteurs de recettes reconnaissent en avoir été informés par le présent règlement.

Les participants devront participer au concours entre le 1^{er} avril 2016 à 14h et le 30 mai 2016 23h59, par Internet en se connectant via leur compte Facebook® sur la page Facebook® <https://www.facebook.com/BordeauChesnel>.

Toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal, courrier électronique ou autre ne sera pas prise en compte.

La participation au jeu requiert une inscription. Les champs obligatoires sont : Civilité, Prénom, Nom et adresse e-mail. Les participants dont toutes ou partie des coordonnées requises seront incomplètes, erronées, fausses ou seraient envoyées après la date limite telle que définie à l'Article 1 ne seront pas pris en compte. Tout formulaire d'inscription illisible, incomplet, incompréhensible, erroné, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valide), non conforme aux dispositions du présent règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération et entraînera la nullité de la participation.

Le nombre de participations d'un même participant (caractérisé par les mêmes prénom, adresse, email, ou même adresse IP) n'est pas limité, sous condition de réaliser pour chaque participation une recette différente. Néanmoins, ce participant ne pourra gagner qu'une seule et unique fois.

ART. 3 : DIFFUSION ET DEROULEMENT

Le jeu est porté à la connaissance du public via :

- La page d'accueil du site Internet www.bordeau-chesnel.com du 1^{er} avril 2016 à 14h au 30 mai 2016 23h59
- La page Facebook® www.facebook.com/BordeauChesnel du 1^{er} avril 2016 à 14h au 30 mai 2016 23h59
- Le couvercle des pots Poulet Rôti en cocotte.

Pour participer au concours, il suffit de :

- Se rendre sur la page Facebook www.facebook.com/BordeauChesnel, se connecter avec leur compte personnel Facebook, se rendre sur l'application « Grand Jeu concours »
- Cliquer sur le bouton « Je dépose ma recette ! » pour accéder au formulaire ;
- Remplir et valider le formulaire d'inscription au concours ; les champs obligatoires sont : Civilité, Prénom, Nom, Adresse email ;
- Lire et accepter le présent règlement complet en cochant la case « J'ai bien pris connaissance du règlement du jeu et l'accepte » ;

Le jeu consiste à poster une recette (**réalisée par l'internaute**) sur la page Facebook <https://www.facebook.com/BordeauChesnel> éditée par Luissier Bordeaux Chesnel. Chaque participant devra :

1. Réaliser une recette gourmande et originale
2. Prendre en photo la recette (JPEG, 2Mo maximum)
3. Déposer ensuite sa recette et la photo dans le formulaire de l'application
4. Valider son dépôt de recette et choisir ensuite s'il souhaite partager le jeu sur son mur et/ou inviter des amis à jouer, ou non.

ART. 4 : MODALITES DE PARTICIPATION SUR LA PAGE FACEBOOK

4.1 Pour participer, le joueur doit entrer sa civilité, son prénom, son nom et son adresse email. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

Toute participation incomplète ou dont les coordonnées ou l'identité après vérification sont erronées, sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Le lot qui était alors attribué au gagnant concerné sera remis en jeu. En cas de participation frauduleuse, celle-ci sera annulée et Luissier Bordeaux Chesnel se réserve le droit d'entamer des poursuites pénales. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

4.2 Dans le cadre de sa participation au concours, le participant devra concevoir une recette (apéritif ou entrée ou plat ou dessert) gourmande et originale incluant obligatoirement, comme ingrédient, des rillettes Bordeaux Chesnel.

Le participant devra indiquer le titre de la recette, sa catégorie, le nombre de personnes, le temps de préparation, le temps de cuisson, ses ingrédients et son processus d'élaboration et plus généralement renseigner toutes les rubriques du formulaire de participation en ligne ; proposer une photographie de la recette définitive (plat dressé) puis valider sa participation. La recette devra être rédigée exclusivement en langue française.

La structure des phrases et les termes employés devront être simples, clairs et compréhensibles pour tous. Les mots employés devront être orthographiés correctement, les abréviations étant interdites.

Le participant s'engage à déposer une recette de sa création personnelle. En cas de présentation d'une recette préexistante, le participant se verra exclu du concours. Il doit garantir également être l'auteur de la photographie illustrant la recette proposée ou bien avoir obtenu une autorisation de publication auprès de l'auteur de cette photo s'il s'agit d'une autre personne. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen approprié l'auteur de toute fraude ou tentative de fraude au présent règlement.

4.3 A la fin du jeu, soit au maximum 8 semaines, le jury composé de membres de la société Luissier Bordeaux Chesnel désigneront la recette gagnante.

Les critères de sélection des meilleures recettes sont les suivants :

- La gourmandise et l'originalité de la recette
- La mise en scène dans la recette des rillettes Bordeaux Chesnel
- La qualité de la description des étapes de la recette et de la photo de la recette.

L'auteur de la première recette élue par le jury remportera un séjour pour deux personnes à Gérone d'une durée de 2 jours avec un dîner offert dans le restaurant espagnol El Celler de Can Roca, élu Meilleur Restaurant du Monde en juin 2015 (« 50 Best », hit-parade de la gastronomie mondiale organisé par William Reed).

Un tirage au sort sera également effectué parmi les joueurs ayant partagé et/ou invité 10 amis à jouer au jeu et 250 joueurs seront désignés gagnants d'un livre recettes « apéro gourmands » de Bordeaux Chesnel.

4.4 La société organisatrice se décharge de toute responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent concours. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

ART. 5 : DOTATIONS ET CONDITIONS DE REMISE

Les dotations mises en jeu par Luissier Bordeaux Chesnel sont :

- 250 livres recettes « Apéros gourmands » de Bordeaux Chesnel, d'une valeur commerciale unitaire minimale de 7,50 euros.
- 1 séjour pour 2 personnes à Gérone en Espagne d'une valeur commerciale unitaire de 1960 euros avec compris :
 - l'aller-retour en avion au départ de Paris à destination de Barcelone
 - Les taxes aériennes
 - La mise à disposition d'une voiture de location sur la durée du séjour
 - une nuit en hôtel 3 étoiles (base chambre double) à Gérone
 - Les petits déjeuners
 - un dîner dans le meilleur restaurant du monde, El Celler, tenu par les Frères Roca

Le forfait ne comprend pas les repas, boissons et dépenses personnelles ni l'assurance annulation. Cette dotation sera valable pendant un an à réception des coupons, sous réserve de disponibilités au moment de la réservation de la classe de réservation aérienne et hôtelière.

Les dotations visées ci-dessus sont accessibles avec des coupons numérotés qui ne peuvent ni être remboursés, ni échangés.

La recette gagnante sera adaptée et imprimée sur les opercules des pots de rillettes Poulet Rôti en cocotte, Poulet Thaï et Poulet Rôti Girolles de la marque Bordeau Chesnel, en septembre et octobre 2016.

Seul le participant dont la recette aura été sélectionnée par le jury et les participants tirés au sort parmi ceux qui auront partagé et/ou invité des amis à jouer seront prévenus par courrier électronique à l'adresse indiquée par chacun des participants dans son formulaire d'inscription. Les gagnants devront accepter l'attribution de leur gain tel qu'il est annoncé et confirmer leur adresse de livraison par réponse de mail envoyée à l'adresse indiquée dans l'e-mail l'informant de son gain.

Les gagnants devront obligatoirement fournir par mail, dans un délai de 15 jours suivant la réception du courrier électronique, les champs suivants : adresse e-mail, civilité, nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, numéro de téléphone. L'identité des gagnants sera vérifiée. En cas de non réponse, au mail d'information les avertissant de leur gain dans les 15 jours de l'envoi du mail d'annonce du gain ou dans le cas où la personne physique majeure ne résidait pas en France métropolitaine, le lot sera réattribué par un nouveau tirage au sort (pour les livres recettes) ou le lot ne pourra plus lui être attribué et sera remis à l'auteur de la recette ayant été désignée comme meilleure recette après lui (pour le gagnant du séjour). Cette personne aura une semaine, après avoir été contactée, pour accepter son gain et confirmer son adresse de livraison. En cas de non réponse, le lot sera attribué à l'auteur de la recette classée comme meilleure après lui. Cette opération pourra être répétée trois (3) fois maximum. Si au bout de la troisième fois, le gagnant désigné n'a pas répondu, le lot sera perdu. D'une manière générale, si l'adresse électronique transmise par l'internaute sélectionné par le jury ne correspond pas à celle du gagnant qui recevra l'envoi d'informations relatives à son gain, ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, de poste devaient empêcher l'acheminement de ces informations ou des dotations, la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue pour responsable. Les lots non distribués resteront la propriété de l'organisateur.

Les lots sont nominatifs, ils ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Ils ne pourront, en aucun cas, être échangés, cédés, contre quelque objet de quelque nature que ce soit. Toute indication d'identité ou d'adresse(s) fausse(s) entraînera l'élimination définitive de la participation, de même que toute tentative de tricherie d'un participant.

Les gagnants recevront leur gain par envoi postal à l'adresse indiquée dans le mail de réponse 10 à 12 semaines environ à compter de la fin du jeu. Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

L'adresse de livraison doit être exacte et complète. La société organisatrice décline toute responsabilité pour les incidents de quelque nature que ce soit qui pourraient intervenir lors du transport des lots.

ART. 6 : SPECIFICITES DE LA PARTICIPATION PAR INTERNET

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site : <https://www.facebook.com/BordeauChesnel> .

En outre, sa responsabilité ne pourra pas en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation ainsi que sur l'envoi de la dotation.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via le site Internet www.facebook.com, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- L'encombrement du réseau,
- Une erreur humaine ou d'origine électronique,
- Toute intervention malveillante,
- La liaison téléphonique,
- Un cas de force majeure
- Des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux,
- La présence de virus sur le site <https://www.facebook.com/BordeauChesnel>

ART. 7 : REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez SCP, BLOT – COUDIERE – DIRIDOLLOU – ELICHIRY – CORMIER – GACHET – LAURENDEAU - MOULIN – REGNIER, Huissiers de Justice Associés, 14 Boulevard Winston Churchill, BP 38522, 44185 Nantes Cedex 4, et des normes de déontologie en vigueur sur Internet. Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur le site <https://www.facebook.com/BordeauChesnel> pendant toute la durée de validité du jeu.

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du jeu. L'huissier Bordeaux Chesnel tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise.

La Société organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du présent concours, à tout moment, sans préavis, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modification, si les circonstances l'exigent, celles-ci feraient alors l'objet d'un avenant au présent règlement de concours déposé auprès de SCP BLOT Huissier de Justice Associés et consultable sur le site

<https://www.facebook.com/BordeauChesnel> avec publication d'une annonce en ligne sur ce site. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande écrite à l'adresse suivante : Gulfstream Communication à l'attention de Madame Monnet – Grand Jeu Concours Bordeaux Chesnel - 2 rue Eugène Varlin – Les Dorides – BP 48621 – 44186 Nantes Cedex 4.

Suite à cette demande, nous nous engageons à vous rembourser les frais liés à l'envoi du courrier, notamment le timbre.

Le jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Toute participation au présent concours implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du concours entraînera l'exclusion du participant au concours. La Société organisatrice se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites

judiciaires.

ART. 8 : LITIGES ET RESPONSABILITE

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelques formes que ce soit, notamment de manière informatique dans la cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La Société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Enfin, la Société organisatrice rappelle que le présent Jeu n'est ni géré ni parrainé par Facebook®, qui ne pourra donc pas être tenu responsable de tout éventuel incident occasionné lors du présent jeu. En particulier, aucune question, commentaire ou plainte ne pourra lui être adressé.

Chaque participant devra respecter les conditions d'utilisation du site Facebook®. Le participant reconnaît par ailleurs être informé de la politique de confidentialité du site Facebook® qui peut être consultée directement sur le site Facebook®. Les bureaux de Facebook® se trouvent à l'adresse suivante : 1601 S California Av. Palo Alto, CA 94304.

ART. 9 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les images utilisées sur le site <https://www.facebook.com/BordeauChesnel>, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses prestataires.

Du fait de l'acceptation du présent règlement, les participants au jeu autorisent la société Luissier Bordeaux Chesnel à utiliser leur nom, prénom(s), département, ville dans toute manifestation publicitaire liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

ART. 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

A partir des données collectées dans le cadre de ce jeu, un fichier sera constitué par Luissier Bordeaux Chesnel pour la gestion du jeu (données personnelles indispensables à l'envoi des lots ou à la communication des participants).

Par ailleurs, par l'intermédiaire de ce jeu, chaque participant qui le souhaite et qui a coché la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription, recevra de la part de Luissier Bordeaux Chesnel, des courriers électroniques d'informations.

Les données collectées sont destinées à la société Luissier Bordeaux Chesnel et non à Facebook®. L'organisateur se réserve le droit d'utiliser éventuellement les informations portées sur les formulaires en ligne et les photos des recettes associées aux participations à d'autres fins que le jeu lui-même, et ce, sans contrepartie financière ni autre contrepartie que le lot gagné au profit des gagnants.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux

fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données le concernant et, s'il est concerné, d'un droit de s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de prospection. Ces droits peuvent être exercés gratuitement sur simple demande écrite : Gulfstream Communication à l'attention de Madame Monnet- Grand Jeu concours Bordeaux Chesnel - 2 rue Eugène Varlin - Les Dorides - BP 48621 - 44186 Nantes Cedex 4.